

# CONVENTION CONCERNANT L'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE MUTUELLE EN MATIERE FISCALE

STE n° 127 - Strasbourg, 25.I.1988, telle qu'amendée par le Protocole de 2010

## ESPAGNE

### Compilation des Déclarations actuellement en vigueur (\*) concernant

Annexe A - Impôts auxquels s'applique la Convention (Article 2).	X
Annexe B - Autorités compétentes (Article 3).	X
Annexe C - Définition du terme "ressortissant" aux fins de la Convention (Article 3).	X

Déclarations consignées dans l'instrument de ratification déposé auprès du Secrétaire Général de l'OCDE par la Délégation Permanente de l'Espagne auprès de l'OCDE, le 10 août 2010 - Or. Engl. (in force since 1 December 2010)

#### ANNEXE A – Impôts auxquels s'applique la Convention :

- . **Article 2, paragraphe 1.a.i:** Impôts sur le revenu ou sur les bénéfices, ou impôts sur les gains en capital qui sont perçus séparément de l'impôt sur le revenu ou sur les bénéfices, et impôts sur l'actif net, qui sont perçus pour le compte des Etats membres :
  - . Impôt sur le revenu des personnes physiques;
  - . Impôt sur le revenu des non-résidents;
  - . Impôt sur les sociétés;
  - . Impôt sur l'actif.
- . **Article 2, paragraphe 1.b.i:** Tout impôt sus-mentionné qui est perçu pour le compte des subdivisions politiques ou des collectivités locales d'un Etat signataire :
  - . Impôt sur l'augmentation de la valeur des terrains urbains;
  - . Impôt sur les activités économiques.
- . **Article 2, paragraphe 1.b.ii:** Les paiements et les autres ressources de sécurité sociale versés au gouvernement ou aux institutions de sécurité sociale établies par la loi.
- . **Article 2, paragraphe 1.b.iii:** Impôts d'autres catégories, à l'exception des droits de douane, perçus pour le compte d'un Etat signataire, à savoir :
  - . **A:** Impôt sur les successions ou les donations;
  - . **B:** Impôt sur la propriété immobilière;
  - . **C:** Taxe sur la valeur ajoutée;
    - Impôt général indirect pour les Îles Canaries;
    - Impôt sur les importations et les livraisons de biens aux Îles Canaries;
    - Impôt sur la production, les services et les importations dans les villes de Ceuta et Melilla.
  - . **D:** Impôt sur la vente au détail de certains hydrocarbures;
    - Taxe sur les primes d'assurance;
    - Taxe sur la bière;
    - Taxe sur le vin et les boissons fermentées;
    - Taxe sur les produits intermédiaires;
    - Taxe sur les alcools et boissons dérivées;
    - Taxe sur les hydrocarbures;
    - Taxe sur les produits du tabac;
    - Taxe sur l'électricité;
    - Taxe spéciale sur certains moyens de transport.
- . **Article 2, paragraphe 1.b.iii.E:** Taxe sur les véhicules à moteur.
- . **Article 2, paragraphe 1.b.iii.F:** Impôt sur les transferts de capitaux et les actes juridiques documentés.

. **Article 2, paragraphe 1.b.iv:** Tout impôt sus-mentionné qui est perçu pour le compte des subdivisions politiques ou des collectivités locales:

- . Impôt spécial de la Communauté autonome des Îles Canaries sur les carburants dérivés du pétrole;
- . Taxes sur les constructions, installations et travaux.

#### ANNEXE B – Autorités compétentes

Le Ministre de l'Economie et des Finances, ou son représentant autorisé, et dans leur domaine de compétence, le Ministre de l'Emploi et de l'Immigration ou le Ministre qui, dans l'avenir, pourrait le remplacer, malgré le fait que, dans la pratique, de telles fonctions peuvent être exercées par la Trésorerie Générale de la Sécurité sociale.

#### ANNEXE C – Définition du terme "ressortissant" aux fins de la Convention

1. Toute personne physique de nationalité espagnole;
2. Toutes les personnes morales, sociétés ou associations et autres institutions mises en place conformément à la législation espagnole actuelle.

-----  
(\* ) Situation au 1er Janvier 2021. Pour une Chronologie complète des déclarations, veuillez consulter notre site, rubrique [Recherches](#).  
Source : Bureau des Traités du Conseil de l'Europe sur <http://conventions.coe.int>